

Image not found or type unknown



Prise illégale d'intérêts ?

Par **baboun04**, le **11/05/2009** à **22:14**

Bonjour,

Le fait que le premier adjoint d'une commune de plus de 3500 habitants embauche sa fille sur un poste de titulaire de la fonction publique territoriale constitue-t-il un délit qualifiable de prise illégale d'intérêts ? A la lecture de l'article R432-12 du Code Pénal, je comprends qu'à partir du moment où la personne intéressée ne prend pas part au vote du Conseil Municipal, la décision ne pourra souffrir aucun recours, est-ce juste ?